



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 00-7 - ESPACE À
ENJEUX - DÉCLARATION D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DES
TROIS MOULINS À ANTIBES-JUAN-LES-
PINS** /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

210343

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUL 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
M. André PADOVANI à M. Jacques GENTE
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptés. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-7 - ESPACE À ENJEUX - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DES TROIS MOULINS À ANTIBES-JUAN-LES-PINS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La Commune a engagé en juillet 2012 la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en mai 2011. Cette procédure permet d'amender le document initial au regard des évolutions législatives et réglementaires entrées en vigueur (Poursuite du Grenelle II, nouveau PLH 2012/2017...). Elle doit également permettre d'adapter le document notamment par l'édition de règles d'aménagement des secteurs stratégiques de la Commune concernées par des servitudes d'études au titre de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme.

Situé dans la partie Sud du périmètre de la technopole Sophia Antipolis, le secteur des Trois Moulins fait partie de ces secteurs de servitude d'attente de projet. Il a été identifié dans le SCOT approuvé parmi les principaux secteurs de développement mixte notamment au regard de sa capacité de développement économique et sa vocation de sports et de loisirs.

Compris dans les espaces stratégiques de la technopole, ce territoire est concerné par l'étude pré-opérationnelle portée par l'État, la CASA et le SYMISA pour la définition d'un Plan Directeur d'Aménagement. Il s'agit des secteurs des Trois-Moulins à Antibes, du Fugueiret et des Clausonnes à Valbonne, en complémentarité avec le développement du secteur de Saint-Philippe à Biot, notamment autour du Campus SophiaTech. Ce travail s'inscrit dans les réflexions prospectives sur l'aménagement et le développement durable de la technopole Sophia Antipolis à l'horizon 2030.

Cette réflexion sous-tend les forts enjeux de développement et le caractère stratégique du secteur des Trois Moulins. En effet, elle repose sur :

- la situation d'entrée de la technopole et de vitrine sur l'Autoroute A8 ;
- le tissu actuel d'équipements publics (Lycée, Centre de Formation et d'Apprentissage, Centre Technique Municipal etc.) et d'activités industrielles et technologiques (Legrand, laboratoires Genévrier, Data Center Euclide etc.) soit 2.500 actifs et 1.100 lycéens présents sur ce secteur ;
- la vocation sportive intercommunale articulée autour de la nouvelle salle omnisports ;
- l'arrivée du Bus-tram Antibes-Sophia Antipolis et l'amélioration de la desserte du site ;
- un foncier important, en grande partie public, disposant d'une capacité de mutation et de diversification.

Le potentiel de constructibilité actuellement à l'étude en constitue un espace d'urbanisation propre à marquer l'entrée de la technopole et de la Commune d'Antibes.

C'est pourquoi l'aménagement des espaces à enjeux d'Antibes doit reposer sur un partenariat étroit entre la CASA et la Commune d'Antibes qu'il convient de concrétiser par un travail commun entre les services communautaires et les services municipaux.

Ainsi, et sur le fondement des enjeux identifiés, il est proposé de solliciter la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le secteur des Trois Moulins, sur le périmètre joint en annexe.

Il est rappelé que la notion d'intérêt communautaire, introduite par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République, a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui dépasse le cadre communal et qui lui est difficile d'assumer seul.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

00-7 - ESPACE À ENJEUX - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DES TROIS MOULINS À ANTIBES-JUAN-LES-PINS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- **SOLLICITE** la CASA pour la définition de l'intérêt communautaire sur le secteur des « Trois Moulins » à Antibes ;
- **DIT** que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la Commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment les études techniques préalables, la définition de la procédure opérationnelle et le montage des dossiers y afférant, l'engagement de la concertation publique, etc. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute démarche nécessaire à l'accomplissement de cette décision ;
- **TRANSMET** pour information la présente délibération aux Communes riveraines de Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Vallauris.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-7- ESPACE À ENJEUX - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR DES TROIS MOULINS À ANTIBES-JUAN-LES-PINS -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2103-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2103-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes